



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Tulle, le 14 octobre 2024

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements publics et privés  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'écoles publiques et privées  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
L'Education Nationale chargés de  
circonscription

Service :  
Service Départemental  
de l'Ecole Inclusive

Affaire suivie par  
IEN-ASH Mme CERDA  
Thierry LABREGERE

Téléphone  
05.87.01.20.78  
Mél : [ecoleinclusive19@ac-limoges.fr](mailto:ecoleinclusive19@ac-limoges.fr)

Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr/ia19>

Cité administrative  
Jean Montalat  
BP 314  
19011 TULLE Cedex

**OBJET : Dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital, ou à l'école (APADHE) – Recensement des enseignants volontaires**

**Référence :** [circulaire du 3 août 2020, BO n° 32 du 27 août 2020](#)

## I - OBJECTIFS GENERAUX

Depuis sa création, l'APADHE a apporté un soutien à un grand nombre d'enfants et adolescents, absents de leur établissement scolaire pour raisons de santé. Il leur a ainsi permis de suivre les principales activités de leur classe, évitant, par là-même, des risques de retards et d'échecs.

En cette rentrée 2024, la coordination des interventions des enseignants volontaires, jusqu'ici assurée par Mme MONTHIEU, sera assurée par **M. Thierry LABREGERE, chargé de mission pour le Service Départemental de l'Ecole Inclusive.**

Comme chaque année, il est nécessaire d'**actualiser le réseau d'enseignants volontaires** pour intervenir au profit des élèves. Vous trouverez donc ci-dessous un rappel des conditions d'intervention et en pièces jointes les fiches individuelles de renseignement des enseignants volontaires.

## II - ORGANISATION

Je vous rappelle le fonctionnement pédagogique général :

- prise en charge d'enfants à partir de 2 semaines consécutives d'absence, hors vacances scolaires ;
- emploi du temps souple adapté à l'état de santé du malade ;
- deux possibilités de prise en charge :

- **Cas a : l'enfant est assuré à une mutuelle conventionnée avec les PEP (MAE, MAIF...).** la prise en charge financière est assurée en grande partie par ces mutuelles dans le cadre d'une convention signée par les PEP. Le dossier sera traité par le Pôle Solidarité et Social des PEP 19.

- **Cas b : l'enfant n'est pas assuré à une mutuelle conventionnée avec les PEP.** La prise en charge est assurée par l'Éducation Nationale (et les PEP par délégation). Le dossier sera traité par le Service Départemental de l'Ecole Inclusive.

L'intervention des enseignants se fait sur la base du volontariat. Deux formules sont envisageables :

1. soit l'enseignant prend en charge un élève de sa classe ;
2. soit l'enseignant est volontaire pour apporter son soutien à un élève d'une autre école ou d'un autre établissement.

Il est, pour cela, désigné par mes soins et reçoit un ordre de mission.

La rémunération des enseignants s'effectue :

- au taux horaire brut de 27 euros pour **les cas de type a.**
- en Heures Supplémentaires Éducatives (HSE) pour **les cas de type b.**

De plus, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public assure le remboursement de frais de déplacement pour les trajets aller/retour supérieur à 10 km.

La coordination administrative et pédagogique sera assurée respectivement :

#### **Cas a :**

**Pôle Solidarité et Social des PEP 19**

**Service « Solidarité Scolarité Citoyenneté »**

**BP 23 – 19001 TULLE CEDEX**

**Tél. : 05.55.20.01.41 – Fax : 05.55.20.03.01**

[solidarite@pep19.org](mailto:solidarite@pep19.org)

#### **Cas b :**

**M. Thierry Labregère**

**Chargé de mission auprès de l'IEN ASH pour le Service Départemental de l'Ecole Inclusive**

**Tél. : 05.87.01.20.78**

[ecoleinclusive19@ac-limoges.fr](mailto:ecoleinclusive19@ac-limoges.fr)

Le recensement des volontaires sera effectué **à l'aide de la fiche ci-jointe.**

Pour le second degré, il conviendra d'indiquer la spécialité de l'enseignant.

### **III - MESURES GENERALES**

Les enseignants à **temps partiel** peuvent, **de façon exceptionnelle**, participer à l'action de l'APADHE. Ils voudront bien informer le service de leur situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser la fiche jointe dûment renseignée **pour le vendredi 15 novembre.**

D'avance, je vous remercie pour l'aide précieuse que vous apporterez aux élèves malades de ce département.

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Corrèze



**Franck CUTILLAS**

*P.J. : Fiches individuelles de renseignements des enseignants volontaires APADHE, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.*

Les formulaires APADHE sont téléchargeables en PDF modifiable sur le site de la DSDEN 19 :

<https://www.ac-limoges.fr/apadhe-122155>